

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT



DE MAYOTTE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MARS 2019

Publié le 29 mars 2019



Mission Coordination Générale et Vie Institutionnelle

Service des assemblées

8, Boulevard Halidi Sélémani - B.P. 101 – 97600

MAMOUDZOU - Internet : <http://www.cg976.fr>

Siret : 2298500030001855D

**Arrêtés**

<b>REFERENCE</b>	<b>INTITULE</b>
147/MCGVI/CD/2018	Portant délégation des fonctions de présidence de la commission de délégation de service public
140/MCGVI/CD/2018	Relatif à la désignation des tiers de maîtrise d'œuvre pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre des PMI, centres sociaux, centres médicaux sociaux et centres d'hébergement.
140/MCGVI/CD/2018	Relatif à la désignation des tiers de maîtrise d'œuvre pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre des PMI, centres sociaux, centres médicaux sociaux et centres d'hébergement.
140/MCGVI/CD/2018	Relatif à la désignation des tiers de maîtrise d'œuvre pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre des PMI, centres sociaux, centres médicaux sociaux et centres d'hébergement.

ARRETÉ N° 147/MCGVI/CD/2019  
PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS DE  
PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE  
SERVICE PUBLIC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;
- Vu la délibération n° 2059/2015/CD du Conseil départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental ;
- Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concessions ;
- Vu le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concessions ;
- Vu la délibération n°2019.00009 du 4 février 2019 relative à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,

ARRETE,

**ARTICLE 1.** – M. Ben Issa OUSSENI, Vice-président chargé des finances, du développement économique et touristique est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Département de Mayotte, pour assurer la présidence de la commission de délégation de service public.

Cette délégation est consentie de manière permanente pour la durée du mandat.

**ARTICLE 2.** – M. Ben Issa OUSSENI, est délégué à l'effet de signer tous les documents relatifs à sa délégation : convocations de la commission DSP, procès-verbaux de réunions et tous les courriers y afférents.

**ARTICLE 3.** – M. le Président, M. le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

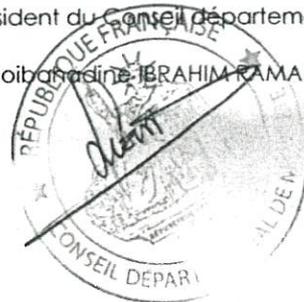
- transmis à la Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- publié sur le site internet du Département de Mayotte,
- inscrit au registre des actes administratifs

Fait à Mamoudzou, le

19/03/2019

Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

19 MAR. 2019

Notifié à l'intéressé le :

29 MAR. 2019

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le 7<sup>ème</sup> Vice-Président

**Ben Issa OUSSENI**



ARRÊTÉ N° 145/MCGVI/CD/2019

Relatif à la désignation des tiers de maîtrise d'œuvre pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre des PMI, Centres Sociaux, Centres Médicaux Sociaux et Centres d'hébergement..

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics et notamment les articles 88 et 89 ;

Vu la délibération n°2059/2015/CD relative à l'élection du Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°02/DCP/2016 portant délégation des fonctions de présidence de jury de maîtrise d'œuvre de Monsieur OUSSANI Ben Issa président du jury ;

Vu la délibération n°2059/2015/CD relative à la composition de la CAO du Conseil départemental de Mayotte ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,

ARRETE,

**ARTICLE 1.** – Sont désignés avec voix délibératives, comme membres titulaires du jury pour donner un avis motivé sur les candidatures et les offres des marchés, les élus membres de la commission d'appel d'offres et les ingénieurs et architectes suivants :

- Andjib SAIDALI, Architecte DPLG
- Pierre SADOK, Architecte DPLG
- Christophe TROLLE, Ingénieur DEAL

Ce jury est consenti de manière permanente pour la durée de mise en œuvre de ce projet.

**ARTICLE 2.** Sont désignés, avec voix consultatives, comme membres titulaires du jury pour la sélection des concours de maîtrise d'œuvre relatif :

- Le payeur Départemental ou son représentant ;
- Le directeur de la DIECTE ou son représentant ;
- la DGA AIDD.

**ARTICLE 3.** – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat

Le Président du Conseil départemental de Mayotte :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mamoudzou, le 19 / 03 / 2019

Le Président du Conseil départemental  
Sobahadine IBRAHIM RAMADANI

Certifié exécutoire conformément à l'article L.  
3131-1 et L. 4141-1 du code général des  
collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de  
légalité le :

19 MAR. 2019

Notifié à l'intéressé le :

27 MAR. 2019

Publié au Recueil des  
actes administratifs le :

Affiché le :



ARRETÉ N° 145/MCGVI/CD/2019

Relatif à la désignation des tiers de maîtrise d'œuvre pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre des PMI, Centres Sociaux, Centres Médicaux Sociaux et Centres d'hébergement..

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics et notamment les articles 88 et 89 ;

**Vu** la délibération n°2059/2015/CD relative à l'élection du Président du Conseil départemental de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n°02/DCP/2016 portant délégation des fonctions de présidence de jury de maîtrise d'œuvre de Monsieur OUSSINI Ben Issa président du jury ;

**Vu** la délibération n°2059/2015/CD relative à la composition de la CAO du Conseil départemental de Mayotte ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,**

**ARRETE,**

**ARTICLE 1.** – Sont désignés avec voix délibératives, comme membres titulaires du jury pour donner un avis motivé sur les candidatures et les offres des marchés, les élus membres de la commission d'appel d'offres et les ingénieurs et architectes suivants :

- Andjib SAIDALI, Architecte DPLG
- Pierre SADOK, Architecte DPLG
- Christophe TROLLE, Ingénieur DEAL

Ce jury est consenti de manière permanente pour la durée de mise en œuvre de ce projet.

**ARTICLE 2.** Sont désignés, avec voix consultatives, comme membres titulaires du jury pour la sélection des concours de maîtrise d'œuvre relatif :

- Le payeur Départemental ou son représentant ;
- Le directeur de la DICTE ou son représentant ;
- la DGA A'IDD.

**ARTICLE 3.** – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat

Le Président du Conseil départemental de Mayotte :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mamoudzou, le

19/03/2019

Le Président du Conseil départemental  
Sol Bahadine IBRAHIM RAMADANI

**Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.**

Transmis au contrôle de légalité le : 19 MAR. 2019

Notifié à l'intéressé le : 27 MAR. 2019

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :



ARRÊTÉ N° 145/MCGVI/CD/2019

Relatif à la désignation des tiers de maîtrise d'œuvre pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre des PMI, Centres Sociaux, Centres Médicaux Sociaux et Centres d'hébergement..

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics et notamment les articles 88 et 89 ;

**Vu** la délibération n°2059/2015/CD relative à l'élection du Président du Conseil départemental de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n°02/DCP/2016 portant délégation des fonctions de présidence de jury de maîtrise d'œuvre de Monsieur OUSSENI Ben Issa président du jury ;

**Vu** la délibération n°2059/2015/CD relative à la composition de la CAO du Conseil départemental de Mayotte ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,**

**ARRETE,**

**ARTICLE 1.** – Sont désignés avec voix délibératives, comme membres titulaires du jury pour donner un avis motivé sur les candidatures et les offres des marchés, les élus membres de la commission d'appel d'offres et les ingénieurs et architectes suivants :

- Andjib SAIDALI, Architecte DPLG
- Pierre SADOK, Architecte DPLG
- Christophe TROLLE, Ingénieur DEAL

Ce jury est consenti de manière permanente pour la durée de mise en œuvre de ce projet.

**ARTICLE 2.** Sont désignés, avec voix consultatives, comme membres titulaires du jury pour la sélection des concours de maîtrise d'œuvre relatif :

- Le payeur Départemental ou son représentant ;
- Le directeur de la DICTE ou son représentant ;
- la DGA AIDD.

**ARTICLE 3.** – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat

Le Président du Conseil départemental de Mayotte :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mamoudzou, le

19/03/2019

Le Président du Conseil départemental  
Solbahadine IBRAHIM RAMADANI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

19 MAR. 2019

Notifié à l'intéressé le : 27/03/2019

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

**ARCHITECTURE PIERRE SADOK**  
architecte DPLG,urbaniste

426, rue du stade Cavané 97600 Mamoudzou  
Tél: 06.39.59.21.70  
pieresadok@gmail.com  
Siret: 797 967 833 00014